

La deuxième **Loi de Finances rectificative pour 2012 a été définitivement adoptée le 31 juillet dernier** (Sa publication doit intervenir après examen du Conseil Constitutionnel).

Ce texte dispose, de nombreuses mesures, notamment :

→ **De la suppression du régime social et fiscal de faveur des Heures Supplémentaires et Complémentaires :**

En pratique : les rémunérations liées aux heures complémentaires et supplémentaires effectuées à compter du 1^{er} août 2012, entrent à nouveau dans l'assiette de l'impôt sur le revenu.

Les exonérations de charges sociales salariales liées aux heures complémentaires et supplémentaires seront supprimées à compter du 1^{er} septembre 2012.

La réduction forfaitaire patronale attachées aux heures supplémentaires (0.50€ /h) est supprimée à compter du 1^{er} septembre 2012, pour les entreprises de 20 salariés et plus. Cette réduction, fixée à 1,5€/h est en revanche maintenue dans les entreprises de moins de 20 salariés.

→ **D'une hausse du forfait social de 8% à 20% :**

Ce taux majoré s'applique à compter du 1^{er} août 2012 à tous les gains et rémunérations soumis à cette contribution, à l'exception :

- ◆ des cotisations patronales destinées au financement des prestations complémentaires de prévoyance versées au bénéfice des salariés, anciens salariés et de leurs ayants droit ;
- ◆ des sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) ;

qui demeurent soumises au forfait social à hauteur de 8%.

→ **De l'abrogation de la hausse de la TVA :**

L'augmentation de la TVA dite « sociale » de 1,6 point qui devait entrer en vigueur le 1er octobre 2012, selon la 1ere Loi de finance rectificative pour 2012, votée à l'initiative du précédent gouvernement est abrogée.

→ **De l'abrogation de la baisse des cotisations patronales d'allocations familiales**

La hausse de la TVA étant abandonnée, son corollaire, à savoir la baisse des cotisations patronales d'allocations familiales est également abandonnée.